

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

Djibouti

Novembre 2012



Femmes Solidaires

5/7 rue d'Aligre - 75012 Paris

Courriel : femmes.solidaires@wanadoo.fr

Téléphone : 014019090

www.femmes-solidaires.org

Femmes Solidaires est un mouvement féministe, reconnu mouvement d'Education Populaire et bénéficiant d'un Statut Consultatif auprès de l'ECOSOC. L'association défend les valeurs fondamentales de laïcité, de mixité et d'égalité pour les droits des femmes, de paix et de liberté.

Observatoire pour le Respect des Droits Humains à Djibouti

(O.R.D.H.D)

17 Rue Hoche, 93100 Montreuil Sous Bois

(Courriel : ordhd@hotmail.com)



**Contribution conjointe de l'Association Femmes Solidaires et
l'Observatoire pour le Respect des Droits Humains à Djibouti relative à
l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme
(Novembre 2012)**

I -Atteintes aux libertés d'expression, d'association, de réunion pacifique et syndicales

A) Les violations de la liberté d'expression

1) Les atteintes à la liberté d'expression sont légion à tel point que l'exercice de cette liberté est une exception. Dernière information, qui illustre ce déni, est l'arrestation et la détention d'un rare journaliste qui a refusé de baisser les bras : Houssein Ahmed Daher correspondant de la « Voix de Djibouti », incarcéré depuis le 8 août 2012 à la prison de Gabode. Il est accusé de « participation à un mouvement insurrectionnel » ainsi que de « faux et usage de faux ». Les militants politiques, syndicaux, défenseurs des droits humains, journalistes et tout citoyen indésirable sont accusés de participation à un mouvement insurrectionnel.

B) Les atteintes aux libertés d'association et de réunion pacifique

2) Des manifestations pacifiques sont systématiquement interdites ou réprimés par les forces de l'ordre

L'année 2011 a débuté et s'est poursuivie sous le signe de la répression tout azimut. Dès février 2011, le régime a arrêté plusieurs jeunes manifestants, opposants, journalistes, défenseurs des droits de l'Homme et syndicalistes, torturant certains d'entre eux. Plusieurs d'entre eux ont été jetés à la prison centrale de Gabode le 9 février 2011 sous l'accusation de participation à «*un mouvement insurrectionnel*» où ils seront détenus quatre mois puis mis en liberté provisoire sous contrôle judiciaire le 23 juin 2011.

Le pouvoir a surtout réprimé la manifestation du 18 février 2011, blessant des dizaines de personnes, en tuant cinq autres, en arrêtant des centaines d'autres. La plupart des personnes interpellées, ont été torturées. Les partis légalisés d'opposition se sont vus interdits de fait, avec fermeture de leurs locaux, chasse à leurs militants et intimidation de leurs dirigeants.

3) Le chef de l'État a expulsé le 5 mars 2011 l'ONG américaine Democracy International, financée par l'USAID venue à Djibouti en 2010 avec son accord, qui avait fourni des experts à l'administration djiboutienne pour l'assister dans la préparation du scrutin. Elle a été accusée d'être une « organisation illégale » soutenant les activités « séditionnelles » de l'opposition, parce qu'elle avait appelé le Gouvernement à respecter les droits de ses citoyens dont le droit aux libertés de réunion pacifique et d'expression.*

(Rapport annuel 2011 de l'Observatoire pour la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme).

4) 58 personnes ont été interpellées le 16 septembre 2011 lors de la manifestation d'Ali-Sabieh contre le président Guelleh. Détenues au poste de police de Galilé à la frontière avec l'Éthiopie pour avoir crié « mort à la dictature » sur le passage du président, elles ont été libérées depuis lors.

Plusieurs autres manifestations fin 2011 et au courant de 2012 ont été réprimées. Le 1^{er} juillet 2012 au moins 80 personnes ont été arrêtées à Tadjourah, à la suite de protestation contre la discrimination à l'embauche. A Balbala, une centaine de jeunes qui ont manifesté pour avoir un espace de jeu, ont été arrêtés début septembre, 20 d'entre eux ont été condamnés à un mois de prison.

5) Dans ce contexte, marqué de différents mouvement de manifestation et d'opposition au pouvoir le juge du siège **Mohamed Cheick Souleiman** a eu à connaître dans sa juridiction de l'affaire de 40 jeunes manifestants opposants politiques. Il décida d'annuler la procédure aux vues de l'arbitraire de leurs arrestations et des poursuites à leur égard.

A la suite de cette affaire, il est rétrogradé et muté à la fonction publique. Cette décision viole le principe d'inaémissibilité des magistrats garanti dans la constitution de 1992 aux articles 71, 72 et 73.

Le 21 novembre 2011, il est arrêté par la gendarmerie à son domicile sur ordre du Parquet. Même s'il est accusé d'avoir signé un tract invitant à une manifestation, il semblerait que cette arrestation soit liée à sa décision de libérer les 40 jeunes arrêtés.

Ce qui en dit long sur le fonctionnement de la justice

C) Atteintes aux libertés syndicales

6) Quatre dirigeants syndicaux qui furent emprisonnés pendant plus d'un mois en 2006 pour avoir envoyé 2 d'entre eux à un stage de formation en Israël sont toujours sous inculpation de « livraison d'informations à une puissance étrangère », « d'intelligence avec une puissance étrangère ».

En 2007, nombreuses arrestations de syndicalistes, d'agressions physiques visant des manifestants grévistes, d'actes de harcèlement contre les syndicalistes

7) En 2010, le gouvernement a refusé d'appliquer les recommandations du Conseil des droits de l'Homme portant sur la garantie de la liberté syndicale en réprimant les mouvements de protestation sociale. Par exemple, le 6 et 7 mars 2010, 80 le 1^{er} jour et 90 syndicalistes le lendemain ont été arrêtés par les forces de police suite à des manifestations pacifiques par l'UDT et l'UGTD, pour réclamer le paiement des 3 mois d'arriérés de salaires. Ils furent libérés le jour même.

8) Le Comité de la liberté syndicale de l'OIT dans son rapport de mars 2012 a exprimé sa profonde préoccupation devant l'absence manifeste de progrès et a insisté une fois encore sur la nécessité pour le gouvernement de garantir le droit à des élections libres et transparentes à l'ensemble des organisations présentes dans le pays notamment à l'UDT et à l'UGTD dirigé par Diraneh Hared (CIT OIT 101^e session , Genève mai-juin 2012).

II Atteintes à l'intégrité physique : tortures, traitements cruels, inhumains et dégradants

Djibouti est partie à la convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants

1) L'une des caractéristiques majeures de la politique répressive du pouvoir de Djibouti est la pratique systématique de la torture à l'encontre des personnes arrêtées (civils afar, manifestants, militants politiques, syndicaux et défenseurs des droits de l'Homme)

Les forces de sécurité et militaires s'adonnent régulièrement à des traitements cruels, inhumains et dégradants à l'égard des personnes arrêtées. dans des casernes militaires, dans des locaux de la gendarmerie, de la police et de la sécurité.

A- Actes de tortures dans les casernes militaires du Nord de Djibouti

2) Torture pratiquée en toute impunité dans les casernes militaires de districts de Tadjourah : Galela ,Mablas, Assageilla, Adaylou, ville de Tadjourah et Margoïta et d'Obock : Waddi, Alayli Dadda, Doumeira, ville d'oobock, contre des civils lors de ratissages fréquents de l'armée nationale djiboutienne (AND).

Ces victimes, sont soit soupçonnées de sympathie avec le FRUD armé (1), soit à cause de leurs liens de parenté avec les membres de cette organisation ou encore à cause uniquement de leur appartenance à la communauté Afar. Ils peuvent être séquestrés plusieurs mois sans aucun recours.

Des exemples : en 2010 :

3) **Une dizaine de civils de Dawdawya** ont été arrêtés et torturés le 20 janvier 2010, une autre dizaine originaire de **Hilou et Syarou** ont subi le même sort le 5 février. Le gouvernement de Djibouti a lancé la majorité de ses troupes dans une vaste opération de ratissage et de fouilles des campements et villages ruraux au nord ouest du district de Tadjourah.

Ainsi tous les campements qui se trouvaient entre Hilou , Siyarou et Allol ont été pillés, incendiés, le bétail abattu, et leurs occupants passés à tabac ou expulsés du pays(2).

Cette opération punitive qui n'est pas la première du genre, et qui ne répondait à aucun impératif de sécurité ou à aucun acte de sabotage,

11 personnes dont 2 notables ont été torturées par le feu.

4) La détention arbitraire et des allégations de torture et d'autres mauvais traitements à l'encontre **de M. Mohamed Ahmed dit Jabha**, militant du Front pour la Restauration de l'Unité et la Démocratie (FRUD), à la prison centrale dite « Gabode »

M. Mohamed Ahmed dit Jabha a été arrêté par l'Armée Nationale Djiboutienne (AND), alors qu'il essayait de défendre une femme enceinte que

des soldats tentaient de violer, près de Moussa Ali (district de Tadjourah) Il a été détenu, durant cinq jours, à la caserne d'Assagueïla puis dans les locaux des Services de Sécurité,. Il a ensuite été transféré dans différents endroits tels que la caserne militaire de Gal Eila , puis, du 18 au 30 juin 2010, à la brigade du Nord de la gendarmerie,. M. Mohamed Ahmed aurait subi de nombreux actes de torture, entre autres, des simulations d'exécution, de privation de nourritures Il est malade et n'a toujours pas eu accès un médecin, et cela en dépit des appels urgents de l'OMCT (3) Il continue de subir des violences à l'intérieur de la prison. le 15 septembre 2012, il a été battu pour la 2^{ème} fois après avoir été menotté par le sergent chef Farhan qui l'a menacé de mort.

M. Ahmed Aïdahis, âgé entre 40 et 45 ans et ancien combattant du FRUD, arrêté en janvier 2011 dans le Nord de Djibouti. Il a été torturé d'abord dans la caserne de Galeila (Mablas), ensuite à la SRD de la gendarmerie où il est resté 4 mois avant d'être envoyé à la prison de Gabode , sans accès à un avocat, ni à des soins médicaux alors qu'il souffrirait de blessures aux jambes, genoux et bras causées par des actes de torture et de mauvais traitements infligés par des militaires et des gendarmes . Une fois libérée en octobre 2011,il a été expulsé en Ethiopie, où il a subi une opération.

M Ibrahim Boré Ali un berger arrêté à côté de Moussa Ali (Alaylu) en janvier 2011, torturé féroce dans les camps militaires de Margoïta, de Waddi et de Doumeira, a été transféré à l'hôpital Paul Faure où il restera menotté au lit jusqu'à sa libération le 13 juin 2011 Il reste traumatisé

5) Depuis l'élection présidentielle d'avril 2011, quelques deux cents personnes (chiffre non exhaustive) sont ainsi passées par les casernes où ils furent torturés.

Quelques exemples :

M. Ibrahim Oudoum Ibrahim a été arrêté, le 20 juillet 2011, à Delako, dans la région de Mablas, par des membres par l'AND), avant d'être transféré vers la capitale, dans les locaux de la SRD de la gendarmerie. Il a ensuite été transféré, début août, à la prison de Gabode, où il est resté 3 mois sans accès ni à un avocat ni à sa famille. Il a été arrêté lors d'un ratissage effectué par l'AND dans la région de Mablas, durant lequel de nombreux civils auraient été arrêtés et transférés dans les casernes de Waddi et Galeila.

M. Abdallah Mohamed Youssouf, a été arrêté le 5 février 2012, à Haidu (Mablas), lors d'un ratissage effectué par des membres de l'AND, puis détenu et torturé dans la caserne de Waddi, accusé d'avoir des liens de parenté avec un cadre du FRUD. Au cours de sa détention, il aurait subi de nombreux actes de torture (injection forcée de l'eau savonneuse) Transféré, le 8 février 2012, dans les locaux de la Section des recherches et de la documentation (SRD) de la gendarmerie de la capitale où il restait détenu un mois arbitrairement. Il aurait continué à subir des sévices.

B- Actes de tortures dans les locaux de la gendarmerie, de la police et de la sécurité

6) Certains civils arrêtés dans les campagnes sont transférés dans les locaux de la Section de recherche et de documentation (SRD) de la gendarmerie où ils subissent encore des sévices corporels.

Plus de 300 personnes ont été arrêtées suite à l'immense manifestation du 18 février 2011 contre le 3^{ème} mandat du président Ismael Omar Guelleh. Plusieurs dizaines de personnes ont subi des actes de tortures par les agents de la Gendarmerie et de la Sécurité.

7) **Mohamed Ahmed Abdillahi** a été arrêté le 22 mars 2009 par les forces du Service des Documents et de la Sécurité où ils auraient subi des tortures ; les raisons de son arrestation et sa détention seraient liées à l'arrestation et au décès de son frère M. Mahdi Ahmed Abdillahi, ancien membre fondateur et dirigeant du Parti national démocratique (PND), survenu le 14 avril 2009 à la prison dite « Gabode ».

En effet, selon ces mêmes informations, M. Mohamed Ahmed Abdillahi aurait, dans un premier temps, soutenu son frère lors de son arrestation et aurait ensuite, conjointement avec sa belle-sœur, diffusé un communiqué, le 16 avril 2009, mentionnant les noms des auteurs présumés de la mort de son frère après le refus des autorités de pratiquer une autopsie afin de clarifier les causes du décès.(4) (Appel de l'OMCT)

8) ► **Mohamed Hassan Robleh**, militant du Mouvement pour le renouveau Démocratique (MRD), et **Adan Mahamoud Awaleh**, interpellés le 25 février 2011 à Djibouti-ville et torturés

► **Hamoud Elmi Ahmed dit Gedaleh**, militant de l'Union pour la démocratie et la Justice (UDJ), interpellé en février 2011 et torturé ;
► **Zakaria Awaleh, Mahdi Abdillahi, Zeinab Mohamed Robleh**,

Idriss Mohamed Robleh et leur **père Mohamed Robleh**, interpellés le 16 septembre 2011 pour avoir manifesté leur opposition en présence du président Guelleh dans la ville d'Ali-Sabieh ..Ils ont été aussi torturés

9) Le 3 février 2011, **Abdallah Mohamed Abdallah**, est mort sous la torture dans la Gendarmerie de Tadjourah. Il avait été arrêté pour dégradation d'un véhicule appartenant à un homme d'affaire saoudien

10) **M Hassan Chideh Ali, né en 1980**, un citoyen habitant du quartier n°6 de la capitale, qui aurait critiqué publiquement le pouvoir a été arrêté le 7 juillet et a été tué sous les tortures le 12 juillet 2012 par des policiers au Commissariat central de la capitale. Il aurait subi pendant 5 jours des actes de tortures, acte qualifié de crime odieux par sa famille.

III Harcèlements, intimidation des défenseurs des Droits de l'Homme

Pour empêcher toute divulgation des informations relatives aux violations des droits humains, les autorités djiboutiennes harcèlent, intimident et répriment les activistes des droits de l'Homme.

A) Il n'est pas sans intérêt de rappeler que 2 frères du Président de la 1^{ère} organisation djiboutienne des droits de l'Homme (créée en 1991), Mohamed Houmed Soulé, ont été abattus par l'armée à Randa (40 km de Tadjourah) en 1993 et en 1995 à cause des activités de ce dernier qui sera contraint d'abandonner.

Les défenseurs des droits humains continuent de subir régulièrement des menaces et intimidations de la part des autorités policières et militaires. Dans les districts du Nord, chaque personne soupçonnée d'avoir transmis des informations sur les exactions des militaires sont arrêtées et torturées. C'est la raison pour laquelle les informations en provenance de ces régions sont parcimonieuses et filtrent aux compte-gouttes.

B) Hassan Amine Ahmed, défenseur des Droits Humains a été arrêté le 1^{er} août 2011 à Randa, transféré le lendemain vers la capitale, dans les locaux de la Section de recherche et de la documentation (SDR) de la gendarmerie, parce qu'il est soupçonné d'être à l'origine d'informations relatives à l'arrestation de civils dans la région de Mablax, au nord du pays [5]. Il lui aurait également été reproché de rendre visite et de porter assistance à des prisonniers politiques détenus dans la prison de Gabode. Le 8 août 2011, il a été inculpé pour « organisation ou participation à un mouvement insurrectionnel » et "intelligence avec une puissance étrangère" encourant une peine de trois ans de prison ferme et transféré à la prison de Gabode.

Le 5 mai 2012, le Tribunal de première instance a ordonné la relaxe de M. Hassan Amin Ahmed, qui n'a été libéré que le 7 mai 2012 de la prison de Gabode, après que le procureur eut interjeté appel de la décision de relaxe.

C) Pour museler toute voix contestataire et surtout dissuader toute dénonciation de violations des droits de l'Homme, le président de la LDDH **Jean Paul Abdi Noël** a été arrêté à plusieurs reprises :

- 14 décembre 2005 parce qu'il a dénoncé une répression policière meurtrière au quartier Arhiba de la capitale le 30 novembre 2005 (5 morts et 8 blessés graves),
- Il fut arrêté le 9 mars 2007 et condamné pour « divulgation de fausses nouvelles » et « diffamation » à 6 mois d'emprisonnement. Il avait fait état dans un communiqué de la découverte d'un charnier au Day (district de Tadjourah) des ossements des 7 civils qui auraient été tués par l'armée en 1994, et du viol d'une jeune fille sourde muette par un membre de la garde républicaine. Il va être libéré le 11 avril 2007, la Cour d'appel l'ayant condamné à 1 an de prison dont 11 mois avec suris..
- Arrêté de nouveau le 9 février 2011, avec un autre membre de la LDDH M. Farah Abadid Heldid pour avoir apporté un soutien aux manifestants arrêtés le 5 février 2011 Ils ont été déférés devant le parquet de Djibouti et accusés de « participation à, un mouvement insurrectionnel ». JP Abdi

Noël qui souffre de diabète et de problèmes cardiaques a été libéré le 21 février sous contrôle judiciaire.

- JP Abdi Noel a succombé le à une crise cardiaque aggravée à cause des harcèlements et détention successives.

D) Par contre M. **Farah Abadid Heldid** qui fut torturé par les membres de SRD de la gendarmerie, a été placé en liberté provisoire le 23 juin 2011. Il a de nouveau été arrêté le 2 février 2012 par les forces de l'ordre conduit dans une cellule où il a subi des actes de tortures et de mauvais traitements (déshabillé, menotté et torturé) et abandonné le lendemain dans un terrain vague (Quartier Gabode 4 de la capitale). L'arrestation et les actes de torture infligés à l'encontre de M. Farah Abadid Heldid, ne semblent viser qu'à sanctionner ses activités de défense des droits de l'Homme (6)

-

IV -Détentions illégales et séquestration de personnes, viols des femmes par l'armée

A) Les autorités djiboutiennes pratiquent des détentions illégales et des séquestrations dans des casernes militaires notamment dans les districts du Nord et depuis 2011 dans les districts du Sud.

Toute personne détenue hors des lieux prévus par la loi est victime de séquestration.

La majorité de ces personnes n'ont jamais été présentées à un magistrat.

Les autorités pratiquent aussi des détentions arbitraires dans les locaux des forces de l'ordre d'une manière illégale

Quelques exemples de détentions illégales et séquestrations

Le 13 Janvier 2011, les Forces de l'ordre ont arrêté 14 personnes dont 3 femmes à SISMO (Mabla, dans le District de Tadjourah) [7] Elles ont été détenues pendant 2 semaines dans les casernes de Galela, accusées d'avoir fourni de la nourriture aux éléments du Front pour la Restauration de l'Unité et la Démocratie (FRUD). Elles furent transférées dans les locaux de la Gendarmerie de la Capitale où elles furent détenues pendant un mois

Trois bergers dont les frères Youssouf et Kamil Ali Houmad, ont été arrêtés, le 25 mai 2011, dans la région de Dalha, district de Tadjourah, par des membres de la SRD suite à des ratissages militaires pendant qu'ils gardaient leur troupeau, puis libérés le 25 juin 2011, ont également subi des mauvais traitements lors d'interrogatoires à la gendarmerie du SRD.

B - Les viols des femmes par l'armée

1) Les viols des femmes Afar par des soldats gouvernementaux, dans les régions du nord et du sud Ouest qui ont débuté à partir de septembre 1993, ne résultent pas de bavures, mais d'une décision politique décidée en haut lieu du pouvoir.

Des témoignages attestent de viols en série de femmes Afars par l'armée gouvernementale. Ces viols systématiques visent à la destruction de l'identité ethnique. Elles sont violées par plusieurs soldats pour qu'elles soient marquées à vie, brisées, humiliées. Certaines jeunes filles sont restées handicapées à vie à la suite de ces violences. Elles sont souvent violées devant leurs parents, leurs maris pour briser toute reconstruction familiale.

2) Considéré comme un déshonneur terrible, la plupart des femmes victimes ne veulent pas parler des viols qu'elles ont subis. Ce qui rend difficile un recensement fiable des femmes violées par les soldats gouvernementaux. Le chiffre de plusieurs centaines est néanmoins avancé par des organismes locaux et par le Comité des Femmes Djiboutiennes contre les viols et l'impunité(8).

L'association Femmes Solidaires en lien avec le Comité des femmes Djiboutiennes contre les Viols et l'Impunité, a pu recueillir de nombreux témoignages de femmes violentées, des femmes violées, de très jeunes filles enceintes à l'issue des viols commis par des soldats.

Deux accords de paix signés entre le gouvernement de Djibouti et le Front pour la Restauration de l'Unité et la Démocratie (en 1994 et en 2001) n'ont pas permis jusqu'aujourd'hui l'instauration d'une véritable paix. La reconnaissance des viols comme crimes de guerre et leur jugement n'ont même pas été abordés lors de ces accords. C'est toujours l'impunité totale pour les soldats violeurs. Ils ne sont jamais sanctionnés malgré des plaintes. Certains sont même promus à des grades supérieurs et côtoient leurs victimes. Ce qui constitue la pire forme d'humiliation pour ces femmes qui continuent à vivre dans la crainte. Cette impunité totale dont jouissent les criminels encourage de nouveaux viols.

Arrestations arbitraires, tortures, et agressions sexuelles sont le lot quotidien des femmes des régions du Nord du Pays jusqu'aujourd'hui, régions considérées comme « dangereuses » par l'armée.

C'est surtout autour des casernes de Galela et de Margoita (district de Tadjourah) qu'on nous a signalé des viols des femmes par les soldats ces dernières années.

Dans un communiqué d'août 2009 (9), "Femmes solidaires" a « condamné les agressions de l'armée djiboutienne contre les civils Afars, et plus particulièrement contre les femmes ». En effet, le 3 août 2009 M. Houmad Mohamed Ibrahim, chef coutumier de la région de Moussa Ali à Djibouti, a été arrêté avec 5 membres de sa famille, parce que soupçonné de sympathie avec le FRUD. Il a subi des sévices corporels. Mais les soldats se sont particulièrement acharnés sur ses filles : Fatouma, Hawa et Robi Houmad Ibrahim, Momina Mohamed Hassan, Aicha Houmad Koulayeles, qu'ils ont torturées, les laissant pour mortes à Margoïta, (district de Tadjourah). Ces femmes sont restées dans un état grave. Plusieurs femmes ont fui cette région pour l'Éthiopie et d'autres vers l'Érythrée

Femmes solidaires a demande l'application de la CEDAW, Convention sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, des Nations-Unies. qui établit en son article 4.c que les États ont le devoir d'« agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, qu'ils soient perpétrés par l'État ou par des personnes privées. »*.

Malgré la répression et la honte qu'elles éprouvent, certaines victimes ont eu le courage de porter plainte. Mais les plaintes impliquant des soldats n'aboutissent jamais en République de Djibouti.

V Recommandations

Femmes Solidaires et l'ORDHD recommandent aux autorités Djiboutiennes :

- 1-** De se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998 ;
- 2-** D'intensifier sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment en autorisant les visites, entre autres, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ;
- 3-** . Le Comité recommande en outre à l'État partie de faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention pour reconnaître ainsi la compétence du Comité à recevoir et examiner des plaintes de violation de la Convention.
- 4** D'intensifier ses efforts pour assurer aux victimes d'actes de torture et de mauvais traitements une réparation, sous la forme d'une indemnisation équitable et adéquate, et la réadaptation la plus complète possible sur la base d'une définition claire de la torture conformément à l'article 1er de la Convention ;
- 5** D'intensifier ses efforts pour prévenir, combattre et punir la violence faite aux femmes et aux enfants et les pratiques traditionnelles nocives, en particulier dans les régions rurales. ;
- 6** De veiller à ce que toutes les allégations de tortures et de mauvais traitements présentées par les ONG fassent l'objet d'une enquête impartiale, approfondie et que les auteurs soient condamnés conformément aux recommandations du Comité contre la torture; (10)
- 7** D'enquêter sur les violations des droits humains dans les régions du nord et du Sud ouest.

[1] L'AND mène des opérations dans le nord du pays contre les rebelles du Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie (FRUD). La population civile, soupçonnée par l'AND de soutenir les rebelles, serait souvent victime d'arrestations et de mesures d'intimidation par l'armée. (OMCT)

[2] ORDHD février 2010 [1 : Ali Abdallah Ali , 2 : Idriss Mohamed Ali , 3 : Gaas Mohamed Hassan (blessé de guerre à Doumeira, soldat de l'AND en convalescence) ;4 : Houmad Orbisso Ali , 5 : Ali Houssein Isse ,6 : Farah Borito Ali , 7 : Mohamed Abdallah Ali , 8 : Ali Hamadou Badoul , 9 : Youssouf Gohar Ali (Okal) , 10 : Moussa Badoul , 11 : Kassim Youssouf Houmad (Okal)]
et FIDH 20 juillet 2010

[3] Appel urgent et suivi des cas de Mohamed Ahmed dit Jabha par l'OMCT

[4] Appel urgent et suivi de cas de Mohamed Ahmed Abdillahi

[5] M. Hassan Amine Ahmed avait déjà été arrêté lors d'une manifestation pacifique organisée par l'opposition le 18 février 2011 à Djibouti afin de protester contre le régime du Président Ismaël Omar Guelleh, avant d'être libéré le 30 mars 2011. Il fait par ailleurs régulièrement l'objet de harcèlements et de menaces de la part de la police en raison de ses activités, notamment du Capitaine Awalleh à Tadjourah, qui l'a entre autres interpellé à plusieurs reprises par le passé et menacé de mort.

[6] L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, un programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

Détention arbitraire de M. Farah Abadid Heldid - DJI 001 / 0212 / OBS 015

[7] l' ORDHD du 16/01/2011 Youssouf Déberkaleh Mohamed et sa soeur Dabsiya Déberkaleh Mohamed ; Abdallah Hassan Youssouf et son frère Moussa Hassan Youssouf ; Ahmed Ali et son fils Hamid Ahmed Ali, Abakari Abdallah ; Ahmed Mohamed Abakari ; Hamadou Mahamoda Ali ; Youssouf Ali Nouho ; Abdo Dini Ki 'oïta ; Hamadou Ahmad Hamadou ; Fatouma Abdallah Hassan ; Rahma Ali Youssouf

[8] Comité des Femmes Djiboutiennes contre les Viols et l'Impunité :

djiboutiennes-contrelimpunite@hotmail.fr

[9] Voir Communiqué du lundi 10 août 2009 Femmes solidaires 25, rue du Charolais, 75012 Paris

Tél : 01.40.01.90.90 / Fax : 01.40.01.90.81 ; femmes.solidaires@wanadoo.fr

*Pour mémoire, Djibouti a ratifié cette Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le 31 octobre 1994 ainsi que son Protocole facultatif le 2 février 2005

[10] Observations finales du Comité contre la torture : Djibouti. 18/11/11, 47^{ème} session